

Maisons-Alfort, le 16 mai 2006



LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur un projet d'arrêté relatif au retrait de la consommation humaine des denrées alimentaires d'origine animale contaminées par des résidus de pesticides

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 14 avril 2006 par la Direction générale de l'alimentation d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté relatif au retrait de la consommation humaine des denrées alimentaires d'origine animale contaminées par des résidus de pesticides.

Ce projet d'arrêté, qui modifie l'annexe II, partie B de l'arrêté du 5 décembre 1994, transpose la directive 2006/30/CE de la Commission modifiant l'annexe II, partie B, de la directive 86/363/CEE du Conseil. Ce projet concerne la modification des teneurs maximales en résidus (TMR) pour le carbendazyme et thiophanate-méthyl (exprimés en carbendazyme).

Après examen interne de la demande, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments prend acte des teneurs maximales en résidus (TMR) proposées, fondées sur des évaluations réalisées par les experts du groupe résidus de la Commission européenne conformément aux procédures en usage dans l'Union européenne et émet un avis favorable.

Pascale BRIAND